



FICHE PRODUIT

Attestation médicale port d'armes

Les collaborateurs qui, dans le cadre de l'exercice de leur profession, sont obligés de porter une arme, doivent disposer à cet effet d'un certificat médical. Mensura s'occupe de la délivrance de ce certificat.

Pourquoi ?

Pour certaines fonctions, les collaborateurs sont obligés de porter une arme (ex. services de police fédérale ou locale, agents de surveillance locaux, collaborateurs d'un transport de fonds/ objets de valeur). La législation détermine qu'un certificat médical est nécessaire pour obtenir une autorisation de détention d'arme. Ce certificat permet à vos collaborateurs de démontrer qu'ils ne présentent pas de contre-indication physique ou mentale en rapport avec la détention d'une arme à feu.

Pour qui ?

Cette politique est d'application pour tous les employeurs occupant des collaborateurs obligés de porter une arme. Il peut s'agir d'instances publiques ou de sociétés privées.

Comment ?

Votre collaborateur se rend chez Mensura pour un examen auprès du médecin d'entreprise. Celui-ci délivre un document sur la base d'un certificat médical du médecin traitant/ neuropsychiatre du collaborateur. Avec ce certificat du médecin d'entreprise, une demande peut être introduite en vue d'obtenir une autorisation de détention d'arme.

Résultat

En tant qu'employeur, vous satisfaites à toutes les exigences légales en matière de port d'arme afin que vos collaborateurs soient en mesure d'effectuer l'ensemble de leurs tâches.